



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

LB/CL – 2015 – B 534

**Arrêté préfectoral de travaux d'office en urgence
impérieuse
Société PLYSOROL à Lisieux (14)**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le Code de l'environnement et notamment son Livre V - Titre I - article L 514-1 ;
- Vu** la circulaire du 26 mai 2011 relative à « la cessation d'activités d'installations classées – chaîne des responsabilités – défaillance des responsables » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1994 modifié le 08 janvier 1998 et le 12 février 2004, autorisant la société Plysorol à exploiter une installation de fabrication de contre plaqué sur la commune de Lisieux ;
- Vu** le jugement rendu par le tribunal de commerce de Lisieux lors de son audience du 6 septembre 2012, désignant Maître Lizé et Maître Beuzeboc, comme mandataires liquidateurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 février 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de consignation de somme en date du 05 août 2013 à l'encontre des mandataires judiciaires, Maître Lize et Maître Beuzeboc ;
- Vu** les courriers du 19 décembre 2013 et du 23 juillet 2015 des mandataires liquidateurs informant de l'impécuniosité de la liquidation ;
- Vu** les visites du site réalisées les 5 juin 2015 et 1^{er} juillet 2015 par l'inspection des installations classées au cours desquelles a été constatée la présence de 11 transformateurs susceptibles de contenir des PCB ;
- Vu** la proposition technique et financière de l'ADEME en date du 20 juillet 2015 afin de procéder à la mise en sécurité des transformateurs en urgence impérieuse ;
- Vu** le courrier de Monsieur le préfet de la région Basse-Normandie du 30 juillet 2015 sollicitant l'accord de Madame la directrice générale de la prévention des risques pour une intervention de l'ADEME en urgence impérieuse ;
- Vu** la réponse de Madame la directrice générale de la prévention des risques du 3 août 2015 donnant son accord pour l'exécution des travaux proposés ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 septembre 2015 ;

Considérant que Madame la directrice générale de la prévention des risques, saisie, a donné son accord le 3 août 2015 pour recourir à la procédure de travaux d'office en urgence impérieuse concernant des opérations de mise en sécurité de transformateurs au profit de l'ADEME ;

Considérant que la présence de transformateurs électriques dans l'enceinte des anciens établissements PLYSOROL situés en bordure de la rivière de l'Orbiquet, affluent de la Touques, représente un danger pour l'environnement, en particulier pour les eaux superficielles de l'Orbiquet et de La Touques, fleuve classé en 1ère catégorie piscicole ;

Considérant la nécessité et l'urgence impérieuse de remédier, dans les meilleurs délais, à la suppression de ce risque environnemental,

Considérant l'impécuniosité des liquidateurs judiciaires pour la mise en sécurité du site et en particulier des transformateurs ;

Considérant que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé à l'environnement n'ait pu être réparé ;

Considérant que l'enlèvement des transformateurs, l'élimination en centre agréé des masses métalliques et des fluides diélectriques et le nettoyage des rétentions et des sols avec l'élimination en centre agréé des eaux de nettoyage, constituent des éléments de mise en sécurité ;

Considérant que Maître Lizé et Maître Beuzeboc, mandataires liquidateurs, ont été préalablement informés de la mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux et ont été en mesure de présenter leurs observations ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est procédé par l'ADEME à la réalisation des travaux suivants, aux frais des personnes morales ou physiques responsables du site :

- l'enlèvement des transformateurs ;
- l'élimination en centre agréé des masses métalliques et des fluides diélectriques ;
- le nettoyage des rétentions et des sols avec l'élimination en centre agréé des eaux de nettoyage.

Article 2 :

A la fin de l'intervention, un rapport final portant sur les propositions techniques et financières ainsi que les travaux effectués doit être fourni à la préfecture du Calvados et à l'inspection des installations classées. Il comporte notamment la description de leur réalisation et les justificatifs associés le cas échéant.

Article 3 :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), dont le siège social est situé 20 avenue du Grésillé – BP 406 – 49004 ANGERS CEDEX 01, est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

Article 4 :

L'ADEME doit :

- informer le Préfet de la date de démarrage des travaux au moins quinze jours à l'avance ;
- communiquer au Préfet le calendrier d'exécution des opérations établies par l'entreprise retenue pour réaliser ces travaux le cas échéant.

Article 5 :

Le droit des tiers est et demeure expressément réservé.

Article 6 :

Une copie de cet arrêté sera déposée à la mairie de Lisieux et pourra y être consultée par les personnes intéressées. L'arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois et sur le site pendant toute la durée des travaux.

Article 7 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

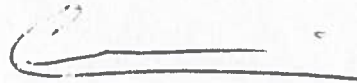
Il peut être déféré à la juridiction administrative par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

Article 8 :

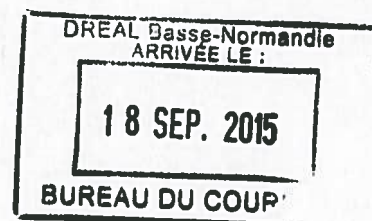
La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le Directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et le maire de la commune de Lisieux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADEME en recommandé avec accusé de réception.

Caen, le 15 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN



Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à la sous-préfète de Lisieux
- au maire de Lisieux
- au directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie
- au chef de l'unité territoriale du Calvados – DREAL

BUREAU DU COUR
18 SEP. 2015
ARRIVEE DE
GREAL Basses-Normandie

18 SEP 15 10 10